



**CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DU PAA
POUR LES NOMINATIONS POUR LE CYCLE DES BREVETS
2024-2025**

Description et objectifs du programme

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) consiste principalement à rehausser la performance des athlètes canadiens aux grandes compétitions internationales telles que les Championnats du monde. À cette fin, le PAA recense et appuie financièrement les athlètes qui figurent déjà parmi les 16 premiers du monde en simple, ou parmi les 8 premiers dans le cas des équipes, ou qui ont le potentiel d'y parvenir.

Le PAA est un programme du gouvernement fédéral administré par Sport Canada. On l'appelle communément le programme d'octroi de brevets. Le PAA fournit aux meilleurs athlètes canadiens un soutien financier direct et un soutien pour les frais de scolarité, leur permettant ainsi de mieux se préparer à représenter le Canada aux plus grandes compétitions internationales. Ce financement se veut une allocation de subsistance et d'entraînement; il n'a pas pour objet d'être l'unique source de revenus de l'athlète.

Chaque année, Squash Canada désigne des joueurs admissibles à recevoir un soutien financier direct de la part de Sport Canada, d'après les critères ci-après. Les athlètes sélectionnés se verront verser directement une aide sous forme d'allocation mensuelle de la part de Sport Canada. Les joueurs qui seront nommés aux niveaux international senior et Senior recevront une aide de 12 mois. Les joueurs qui sont nommés au niveau de développement peuvent recevoir moins de 12 mois de soutien, selon le quota disponible restant après l'attribution des brevets seniors.

Pour de plus amples renseignements sur les politiques et les procédures du PAA, veuillez consulter le site Web de Sport Canada au <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

Personne responsable de la présentation des candidatures au PAA

Gestionnaire de développement de l'athlète, Squash Canada

Soutien pour frais de scolarité et crédits différés

Pour de plus amples renseignements sur le soutien pour frais de scolarité et crédits différés, veuillez consulter la section 8 des politiques et procédures du PAA.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

Acceptation ou refus du PAA

Les athlètes dont le revenu annuel est de 50 000 \$ ou plus, une fois les dépenses liées au sport assumées, peuvent refuser un soutien financier du PAA.

Si un athlète **refuse** un brevet offert par Squash Canada selon les critères d'attribution des brevets, le brevet sera octroyé au prochain athlète de même sexe qui satisfait les critères d'attribution. Le fait de refuser les fonds offerts par le PAA pendant un an n'empêche pas l'athlète de recevoir un brevet dans une année subséquente, et l'athlète conserve son statut d'athlète « breveté » au niveau pour lequel il s'est qualifié.

Présentation des demandes

Les athlètes nommés pour un brevet et accepté par Sport Canada devront présenter une demande de brevet et satisfaire aux exigences de Sport Canada. Cela aura dorénavant lieu à la fin mai/début juin. **Il en incombe entièrement à l'athlète d'envoyer les renseignements exigés. Si un athlète ne fournit pas les renseignements exigés, il risque d'être inadmissible à l'octroi d'un brevet.**

Critères d'admissibilité de base

Exigences minimales d'admissibilité au PAA :

- L'athlète doit être **résident permanent du Canada** (tel que l'entend le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration) à la date marquant le début de cycle de brevets et doit avoir été résident autorisé au Canada (à titre d'étudiant, de réfugié, de détenteur d'un visa de travail ou de résident permanent) pendant au moins une année avant de pouvoir être admissible aux brevets du PAA. L'athlète devrait normalement avoir participé à des programmes sanctionnés par son ONS pendant cette période.
- Selon les exigences d'admissibilité de la fédération internationale (FI) régissant le sport en question, l'athlète doit avoir actuellement **le droit de représenter le Canada** aux grandes compétitions internationales, notamment les Championnats du monde.

- L'athlète doit répondre aux critères d'octroi des brevets en tant que membre d'une équipe canadienne participant aux manifestations internationales ou à une ou plusieurs manifestation(s) nationale(s) sanctionnée(s) par l'ONS à de telles fins.
- L'athlète doit être membre en règle de l'association de squash de la province ou du territoire où il réside et de Squash Canada.
- L'athlète doit signer l'Accord de l'athlète courant de Squash Canada.
- L'athlète doit remplir et retourner les documents nécessaires à l'évaluation de sa demande de brevet du PAA : demande et déclaration d'acceptation ou de refus de l'aide financière du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada; plan annuel d'entraînement pour l'année du brevet; calendrier de compétition pour l'année du brevet; résultats des compétitions des 12 derniers mois (2023-2024).

Attribution des niveaux de brevets de Squash Canada

En vertu des paramètres des politiques et du nombre de brevets de Sport Canada, Squash Canada est admissible à recevoir un maximum de quatre (4) brevets seniors (SR1 / SR2, SR et/ou les équivalents D) pour le cycle de brevets 2024-2025. **Ce nombre limite de brevets peut être modifié à tout moment par Sport Canada. Les directives de Sport Canada stipulent que les brevets seniors peuvent être convertis en brevets de développement (D).**

Le montant pour les brevets de Squash Canada du cycle de brevets 2024-2025 est de 84 720 \$ (l'équivalent de quatre brevets seniors). Les critères pour l'octroi de ces brevets sont expliqués plus loin. L'équivalent de quatre mois de soutien pour les brevets doit être disponible pour nommer un athlète supplémentaire au PAA.

☆ Senior international (SR 1, SR 2), Senior (brevets SR)	1 765 \$/mois
☆ Développement (brevets D)	1 060 \$/mois

Les brevets seniors nationaux fondés sur les critères nationaux sont habituellement octroyés pour un an et sont appelés brevets SR. Squash Canada nommera au moins **2 hommes et 2 femmes** admissibles pour les brevets seniors (SR1/SR2, SR). Si le nombre d'athlètes respectant les critères d'octroi seniors d'un genre en particulier n'est pas suffisant, Squash Canada réattribuera un maximum d'un (1) brevet à l'autre sexe qui respecte les critères d'octroi des brevets de développement nationaux. S'il reste un brevet après l'application des critères d'octroi des brevets seniors (SR), il peut être utilisé pour nommer des athlètes admissibles qui ont satisfait aux critères du brevet de développement national dans l'ordre ci-dessous :

Cycle de l'octroi des brevets

Le cycle de brevets est passé du 1er juillet au 30 juin de chaque année (au lieu du cycle précédent du 1er janvier au 31 décembre de chaque année).

Priorité pour l'octroi de brevets seniors

1. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets seniors internationaux (SR1/SR2)
2. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets seniors nationaux (SR) – priorité n° 1
3. Les athlètes à qui l'on a accordé un brevet au cycle précédent et qui sont présentement admissibles au brevet de blessure – priorité n° 1
4. Les athlètes à qui l'on a accordé un brevet au cycle précédent et qui sont présentement admissibles au brevet de blessure – priorité n° 2 (à condition que classement de la PSA de l'athlète était parmi les 35 premiers pour les femmes et parmi les 75 premiers pour les hommes avant la déclaration de blessure)
5. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets seniors nationaux (SR) – priorité n° 2
6. Les athlètes à qui l'on a accordé un brevet au cycle précédent et qui sont présentement admissibles au brevet de blessure – priorité n° 3 (à condition que classement de la PSA de l'athlète parmi les 40 premiers pour les femmes et parmi les 80 premiers pour les hommes avant la déclaration de blessure)
7. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets seniors nationaux (SR) – priorité n° 3
8. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets de développement (D) – priorité n° 1
9. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets de développement (D) – priorité n° 2
10. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets de développement (D) – priorité n° 3

Renseignements supplémentaires

Samantha Cornett, Gestionnaire du développement des athlètes, Squash Canada

Tél. : (613) 290-4103

Courriel : samantha.cornett@squash.ca

CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS

Admissibilité aux brevets seniors

Un athlète DOIT faire partie du contingent national senior de Squash Canada ou de l'équipe NextGen pour que sa demande de brevet senior soit prise en considération.

Dès qu'un athlète a obtenu un brevet senior, il **doit participer à au moins 11 épreuves de la PSA au cours des 12 mois du cycle de brevets pour pouvoir obtenir le brevet senior (SR) l'année suivante.** La participation à une épreuve internationale (Jeux du Commonwealth, Championnat du monde en double (balle molle), Jeux mondiaux, Jeux panaméricains, Championnats panaméricains, Championnats du monde universitaires et autres épreuves internationales auxquelles participe Squash Canada) sera prise en considération par Squash Canada au moment d'accorder les brevets. Le nombre d'épreuves sera basé sur la période de 12 mois du cycle de brevets (juillet à juin), et non sur la saison de Squash Canada (de septembre à mai).

Note : Le cycle de brevet de 6 mois allant du 1er janvier au 30 juin 2024 nécessitera moins de 11 participations à des événements PSA au cours des six mois. Seules 5 épreuves PSA seront exigées au cours de la période de six mois d'octroi des brevets. Ensuite, le cycle du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et les suivants seront basés sur le nombre d'épreuves disputées du 1er juillet au 30 juin conformément aux critères énoncés au paragraphe précédent.

1. Critères d'octroi des brevets seniors internationaux (SR1/SR2)

On évalue les athlètes de Squash Canada selon leurs résultats aux Championnats du monde par équipes. Les athlètes doivent avoir participé à l'épreuve par équipes pour être admissibles au brevet SR1/SR2. Les Championnats du monde par équipes ont lieu chaque année, et l'on alterne les championnats féminins et les championnats masculins d'année en année. Pour être admissibles au brevet senior international SR1 ou SR2, les athlètes doivent répondre aux critères suivants :

Hommes et femmes :

Critères SR1/SR2 : Terminer dans les huit premiers et dans la première moitié du peloton aux Championnats du monde par équipe de 2024 (les épreuves masculines et féminines se déroulant simultanément).

Remarque : un maximum de deux athlètes de chaque sexe de l'équipe seront priorisés pour l'octroi d'un brevet senior international (SR1/SR2) en se basant sur la meilleure moyenne de classement de 12 mois de la PSA (1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juin 2025), en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois, et dans le cas d'une égalité, sur le meilleur classement aux plus récents Championnats canadiens division ouverte.

Les athlètes qui répondent aux critères d'octroi des brevets internationaux seniors sont admissibles à recevoir un brevet pendant deux années consécutives. On appelle SR1 le brevet de la première année, et SR2 celui de la deuxième année. Pour ce faire, les athlètes doivent :

- La deuxième année du brevet est conditionnelle à ce que l'athlète atteigne sa moyenne de classement de 6 mois de la PSA (1^{er} janvier au 1^{er} juin précédent), conformément à son indicateur annuel progressif (voir la priorité 2 des critères de brevets nationaux seniors), **OU**;
- figurer parmi les 16 premiers aux plus récents Championnats du monde en simple; **OU**
- figurer parmi les 8 premiers lors d'une épreuve Or/Platine des Séries mondiales 2024 de la PSA au cours des 12 mois précédents;
- être sélectionné à nouveau par Squash Canada et par un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Squash Canada et Sport Canada.

Note : Il n'y aura pas de brevets SR2 féminins disponibles pour le cycle de juillet 2024 à juin 2025 en raison du fait qu'il y a eu deux périodes de brevets depuis les Championnats du monde féminins par équipe de 2022. Toutefois, le cycle des brevets de six mois le plus récent ne comptera pas dans l'indicateur annuel progressif de l'athlète.

2. Critères d'octroi des brevets seniors nationaux

En principe, les brevets seniors nationaux ont pour but d'aider les athlètes ayant démontré le potentiel d'obtenir le statut senior international. Les athlètes auxquels on octroie un brevet senior fondé sur les critères nationaux recevront l'allocation correspondant au brevet senior national (SR).

Les brevets seniors nationaux restants seront octroyés aux athlètes admissibles dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité n° 1

Pour faciliter la transition du cycle de janvier à décembre au nouveau cycle de juillet à juin, les athlètes actuellement brevetés dans la catégorie SR2 seront prioritaires pour la nomination à un brevet SR s'ils atteignent les indicateurs annuels progressifs établis par le tableau de développement progressif senior ci-dessous. Les indicateurs de classement PSA sont des moyennes sur 12 mois, du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juin 2024, en utilisant uniquement le premier classement de chaque mois.

OU

Les athlètes masculins canadiens avec un classement PSA moyen calculé sur une période de douze mois (du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juin 2024) de **75** ou mieux en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois, et les athlètes féminines canadiennes avec un classement PSA calculé sur une période de douze mois (du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juin 2024) de **35** ou mieux en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois;

OU

figurer parmi les 16 premiers aux plus récents Championnats du monde en simple;

OU

figurer parmi les 8 premiers lors d'une épreuve Or des Séries mondiales de la PSA 2023 ou lors d'une épreuve Platine ou Or des Séries mondiales de la PSA au cours des 12 mois précédents.

Bris d'égalité : Si le nombre d'athlètes admissibles dépasse le nombre de brevets disponibles, les athlètes seront classés par ordre de priorité selon leur classement PSA moyen calculé sur une période de 12 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juin 2024) en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois, puis selon leur classement final aux plus récents Championnats du monde.

Priorité n° 2

Les athlètes qui atteignent les indicateurs annuels progressifs établis par le tableau de développement progressif senior ci-dessous seront éligibles à la nomination pour un brevet SR. Les indicateurs de classement PSA sont des moyennes sur 12 mois, du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juin 2024, en utilisant uniquement le premier classement de chaque mois.

INDICES DE PROGRÈS DU DÉVELOPPEMENT DES JOUEURS SENIORS

Nombre d'années de détention d'un brevet senior	Classement PSA hommes	Classement PSA femmes
1	120 ou mieux	80 ou mieux
2	110 ou mieux	70 ou mieux
3	100 ou mieux	60 ou mieux
4	90 ou mieux	50 ou mieux
5	80 ou mieux	40 ou mieux
6 années ou plus	75 ou mieux, ou satisfaire aux critères d'octroi d'un brevet senior international ou national, énoncés à la priorité n° 1	35 ou mieux, ou satisfaire aux critères d'octroi d'un brevet senior international ou national, énoncés à la priorité n° 1

REMARQUES

- **L'année du brevet d'athlète blessé ne compte pas pour le tableau de développement progressif des seniors stipulé dans les critères du brevet senior national (SR).**
- **Les brevets reçus de janvier à juin 2024 ne comptent pas comme une année dans le tableau de développement progressif des seniors.**

- L'année d'octroi d'un brevet fait référence à l'année à laquelle la demande est déposée, et non pas au nombre d'années de détention. Donc, s'il s'agit de la première année d'octroi d'un brevet, l'athlète doit atteindre les normes de l'année 1 (c.-à-d., 120^e ou mieux pour les hommes et 80^e ou mieux pour les femmes). Pour être admissible à un brevet pour une deuxième année, l'athlète doit répondre aux normes de l'année 2, et ainsi de suite.

Bris d'égalité – Le bris d'égalité suivant sera utilisé pour la priorité n° 2 :

1. Si plusieurs athlètes répondent aux critères de la priorité et qu'ils ont la même moyenne de classement de 12 mois en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois, l'athlète avec le meilleur classement en date du 1^{er} juin 2024 se verra octroyer le brevet, puis selon le classement final aux plus récents Championnats canadiens, division ouverte.

Autres remarques quant à l'octroi des brevets seniors

1. Seuls les nombres entiers seront utilisés pour calculer les moyennes des classements. Toutes les décimales seront arrondies à l'unité près. Par exemple, des résultats de 90,1 et de 90,9 seront arrondis à 90.
2. Les athlètes qui représentent le Canada à des épreuves internationales recevront un crédit pour leur classement PSA de 12 mois afin de contrebalancer les points PSA potentiellement perdus parce qu'ils n'ont pas pu participer à une épreuve PSA en raison de leur participation à une épreuve internationale. Les crédits de classement PSA de 12 mois seront attribués selon la grille de calcul des crédits de classement des épreuves internationales, qui se trouve à l'**annexe 1.0**. Les crédits accordés pour la participation à des épreuves internationales seront ajoutés lorsque l'athlète aura participé à toutes les épreuves internationales requises pendant l'année et après la publication des classements PSA le 1^{er} juin 2024. Les crédits accordés à un athlète ne seront valides que pendant le cycle de brevets en cours et ne peuvent être reportés à l'année suivante.

3. BREVET DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL (D)

Les brevets de développement (D) visent à appuyer le développement des jeunes athlètes qui ont nettement démontré qu'ils ont le potentiel d'atteindre les normes internationales applicables aux brevets seniors. Deux types d'athlètes peuvent se voir octroyer un brevet de développement national (D), à savoir :

1. Les athlètes qui sont diplômés de la catégorie d'âge des moins de 19 ans (U19) et qui participent aux compétitions de la PSA depuis **cing ans ou moins**;
2. Les athlètes juniors admissibles (âgés de moins de 19 ans, comme le précise le règlement de la World Squash Federation applicable aux joueurs de moins de 19 ans) l'année où ils présentent une demande de brevetage. Les athlètes juniors admissibles doivent avoir pris part à des épreuves à titre d'athlète junior pendant les douze mois visés par le brevet (2023-2024).

OCTROI DES BREVETS

Dans le cas où la totalité du montant annuel des brevets n'a pas été allouée par le biais des brevets SR1/SR2, SR, les brevets restants seront octroyés en se basant sur les critères d'admissibilité au brevet de développement national (D) ci-dessous.

Habituellement, les athlètes un brevet de développement national (D) est octroyé pendant le cycle de brevets. Toutefois, puisque Sport Canada a offert à Squash Canada une allocation de 84 720 \$ pour 2024-2025, Squash Canada peut octroyer des brevets D à des athlètes du niveau développement pour rentabiliser cette allocation. C'est pourquoi Squash Canada peut octroyer des brevets D pour une période plus courte que le nombre maximum de mois pendant le cycle, pourvu que le soutien pour les brevets ne soit pas moins de quatre (4) mois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU BREVET DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL

Pour être admissible, un athlète doit :

- avoir participé aux plus récents Championnats canadiens juniors, dans la division des U17 ou des U19, ou aux plus récents Championnats canadiens seniors, dans la division ouverte;
- Avoir été nommé dans l'équipe nationale senior, l'équipe NextGen ou l'équipe nationale junior de la saison la plus récente.
- Habituellement, un brevet de développement ne peut pas être octroyé à un athlète ayant déjà reçu un brevet senior (SR1, SR2, SR, C1) pendant plus de **deux ans**, sauf si l'athlète était encore admissible à la compétition au niveau junior international au moment d'obtenir le brevet senior.

REMARQUES

1. Les athlètes ayant déjà obtenu un brevet SR (incluant le brevet de blessure SR) **pendant trois ans ou plus ne sont pas admissibles au brevet D.**
2. Les athlètes ne se verront pas octroyer un brevet de développement national en fonction du sexe, mais plutôt en fonction des critères auxquels ils satisfont, lesquels sont énoncés aux priorités n° 1 à 3. Consultez la rubrique ***Bris d'égalité*** de la présente section.
3. Les athlètes juniors admissibles **doivent habituellement avoir obtenu au moins 16 points** du tableau de l'**annexe 2.0** au cours de l'année de l'octroi des brevets, en vertu de la priorité no 3.

Nombre maximal d'années de détention d'un brevet D

Lorsqu'un athlète ne fait plus partie de la catégorie U19, il ne peut se voir octroyer un brevet D pendant plus de trois (3) ans. Après cette période, l'athlète devrait répondre aux critères d'octroi d'un brevet senior. Il n'y a aucun nombre maximal d'années applicable aux athlètes d'âge junior.

3.1 Critères d'octroi des brevets de développement pour les athlètes de 19 ans et plus

En plus d'atteindre les critères de développement progressif expliqués ci-dessous, les athlètes de plus de 19 ans **doivent remporter au moins trois matchs de tableau principal** lors d'une épreuve challenger de niveau 10 ou mieux de la PSA afin d'être admissibles à un brevet.

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF

Niveau de brevet	PSA (hommes)	PSA (femmes)	Méthode d'évaluation
D - 1 ^{ère} année –	160 ou mieux	110 ou mieux	Les joueurs doivent atteindre l'indice selon le calcul du classement moyen sur une période de 4 mois (du 1 ^{er} février 2024 au 1 ^{er} juin 2024), en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois applicable
D - 2 ^e année –	140 ou mieux	90 ou mieux	Les joueurs doivent atteindre l'indice selon le calcul du classement moyen sur une période de 12 mois (du 1 ^{er} juillet 2023 au 1 ^{er} juin 2024), en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois applicable
D - 3 ^e année –	120 ou mieux	70 ou mieux	Les joueurs doivent atteindre l'indice selon le calcul du classement moyen sur une période de 12 mois (du 1 ^{er} juillet 2023 au 1 ^{er} juin 2024), en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois applicable

REMARQUE : les brevets reçus de janvier à juin 2024 ne comptent pas comme une année sur le tableau de développement progressif des seniors.

Priorité n° 1 – Athlètes du contingent national senior

Les athlètes admissibles, membres du contingent national senior (exclusivement), qui ont atteint leur critère de développement progressif respectif et **remporté au moins trois matchs de tableau principal** lors d'une épreuve challenger de niveau 10 ou mieux de la PSA ou lors d'une épreuve de niveau 5 ou mieux de la PSA afin d'être pris en considération

Bris d'égalité : Si plusieurs athlètes admissibles répondent aux critères de la priorité n° 1, on accordera alors la priorité à l'athlète s'étant le mieux classé à l'épreuve individuelle de division ouverte des plus récents Championnats canadiens de squash. Si plusieurs athlètes, indépendamment de leur sexe, obtiennent un classement final identique, on accordera alors la priorité à l'athlète dont le classement PSA sera le plus élevé au 1^{er} juin 2024 en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois applicable.

Priorité n° 2 – Athlètes de l'équipe NextGen

Les athlètes NextGen admissibles qui ont atteint leur critère de développement progressif respectif et **remporté au moins trois matchs de tableau principal** lors d'une épreuve challenger de niveau 10 ou mieux de la PSA afin d'être pris en considération

Bris d'égalité : Si plusieurs athlètes admissibles répondent aux critères de la priorité n° 2, on accordera alors la priorité à l'athlète s'étant le mieux classé à l'épreuve individuelle de division ouverte des plus récents Championnats canadiens de squash. Si plusieurs athlètes, indépendamment de leur sexe, obtiennent un classement final identique, on accordera alors la priorité à l'athlète dont le classement PSA sera le plus élevé au 1^{er} juin 2024.

3.2 Critères d'octroi des brevets de développement pour les athlètes juniors

Priorité n° 3 – Athlètes juniors admissibles

Les athlètes juniors admissibles doivent habituellement obtenir **au moins 16 points**, selon l'annexe 2.0, pour être pris en considération en vue d'obtenir un brevet.

Le classement des athlètes juniors admissibles en vue d'obtenir un brevet de développement national (D) est fondé sur le nombre de points accumulés d'après le tableau d'octroi des brevets figurant à **l'annexe 2.0**. L'athlète ayant accumulé le plus de points est le mieux classé.

Bris d'égalité: Si plusieurs athlètes admissibles répondent aux critères de la priorité n° 3 (athlètes juniors admissibles), les athlètes seront classés selon l'ordre de priorité suivant :

- a) Le ou les athlète(s) ayant accumulé le plus de points d'après **l'annexe 2.0**
- b) Si plusieurs athlètes obtiennent le même nombre de points d'après l'annexe 2.0, on accordera la priorité à l'athlète s'étant le mieux classé lors des plus récents Championnats canadiens juniors
- c) Advenant que plusieurs athlètes terminent à égalité lors des plus récents Championnats canadiens juniors, l'athlète dont le classement canadien senior sera le plus élevé remportera le bris d'égalité
- d) puis à l'athlète ou aux athlètes s'étant le mieux classé(s) aux plus récents Championnats canadiens de squash division ouverte

DISPOSITION POUR BREVET DE BLESSURE

Un joueur qui détenait un brevet senior (SR1, SR2, SR) au cycle précédent sera jugé admissible au brevet de blessure pour des raisons découlant de blessures, de maladies ou d'une grossesse. L'athlète doit répondre aux exigences énoncées dans la politique sur la suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé de Squash Canada afin d'être admissible au brevet de blessure. Ce dernier n'est accordé que pour un maximum d'un cycle. L'année d'octroi du brevet de blessure ne figure pas au calcul de l'indice de progrès annuel mentionné dans la section décrivant les critères d'octroi des brevets seniors nationaux (SR).

Si plusieurs athlètes se blessent au cours de la même année et que le nombre de brevets disponibles est insuffisant, on fera appel aux priorités suivantes :

Priorité n° 1 – Les athlètes détenteurs d'un brevet senior international (SR1) pendant le cycle de brevets précédent

Priorité n° 2 - Les athlètes détenteurs d'un brevet senior international (SR2) pendant le cycle de brevet précédent.

Priorité n° 3 – Les athlètes détenteurs d'un brevet senior national (SR) pendant le cycle de brevets précédent (dans la mesure où l'athlète était classé dans le top 35 PSA chez les femmes ou top 75 PSA chez les hommes avant la déclaration de blessure). **Note : le cycle des brevets de six mois ne compte pas comme un "cycle des brevets antérieur". Par conséquent, les athlètes ayant reçu un brevet de blessure entre janvier 2024 et juin 2024 peuvent présenter une nouvelle demande de brevet de blessure.**

Priorité n° 4 – Les athlètes détenteurs d'un brevet senior national (SR) pendant le cycle de brevets précédent (dans la mesure où l'athlète était classé dans le top 40 PSA chez les femmes ou top 80 PSA chez les hommes avant la déclaration de blessure). **Note : le cycle des brevets de six mois ne compte pas comme un "cycle des brevets antérieur". Par conséquent, les athlètes ayant reçu un brevet de blessure entre janvier 2024 et juin 2024 peuvent présenter une nouvelle demande de brevet de blessure.**

Si plusieurs athlètes jouissent d'un même niveau de priorité, on accordera la priorité à l'athlète dont le classement PSA moyen calculé sur 12 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juin 2024) est le plus élevé, en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois. Si plusieurs athlètes jouissent d'un même niveau de priorité et que leurs classements moyens calculés sur 12 mois sont identiques, l'athlète dont le classement est le plus élevé au 1^{er} juin 2024 recevra le brevet.

ANNEXE 1.0
CRÉDITS DE CLASSEMENT POUR LES ÉPREUVES INTERNATIONALES

Épreuve	Participation	Top 16	Top 10	Top 8	Top 4
Championnats du monde par équipe	4 crédits de classement	0	+2	S.O.	S.O.
Jeux du Commonwealth– en simple Championnats du monde ouverts et Jeux mondiaux – Tableau principal	2 crédits de classement	+4	S.O.	+6	+8
Jeux panaméricains – Épreuve individuelle	2 crédits de classement	+0	S.O.	+0	+4
Jeux panaméricains – Épreuve par équipe	2 crédits de classement	+0	+0	+0	+2
Championnats panaméricains – Épreuve individuelle	1 crédit de classement	+0	S.O.	+0	+1
Championnats panaméricains – Épreuve par équipe	1 crédit de classement	+0	S.O.	+0	+1
Championnats du monde juniors– Épreuve individuelle	1 crédit de classement	+0	+0	+1	+2
Championnats du monde juniors – Épreuve par équipe	1 crédit de classement	+0	+0	+1	+2

REMARQUES

1. *Un athlète peut recevoir des points pour la participation (colonne participation) PLUS des points de bonification pour les tops (colonnes Top 16, Top 10, Top 8, Top 4) tels qu'énumérés ci-haut.*
2. *Les crédits de classement s'appliquent directement au classement moyen calculé sur 12 mois. Si un athlète obtient 10 crédits de classement, son classement moyen à la fin de l'année (calculé sur 12 mois) en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois chutera de 10 points.*

**ANNEXE 2.0 – Tableau d’octroi des brevets de développement (D)
NORMES DE PERFORMANCE DES ATHLÈTES JUNIORS ADMISSIBLES**

CLASSEMENT INDIVIDUEL

ÉPREUVES DES GARÇONS / DES FILLES	Champion	Finaliste	Top 4	Top 8	Top 16
Championnats canadiens juniors					
Division des moins de 17 ans – Championnats canadiens juniors de squash	3	2	1	0	0
Division des moins de 19 ans – Championnats canadiens juniors de squash	4	3	2	0	0
Épreuves de sélection au sein de l’équipe nationale junior					
Division des moins de 19 ans – épreuves de sélection au sein de l’équipe nationale	2	1	0	0	0
Principales épreuves internationales - Omnium britannique junior et Championnats du monde en simple					
Division des moins de 17 ans – Omnium britannique junior	9	8	7	6	5
Division des moins de 19 ans – Omnium britannique junior	15	14	13	12	10
Division des moins de 19 ans – Championnats du monde juniors en simple	16	15	14	12	10
Épreuves internationales – Omnium du Canada junior, Omnium des États-Unis junior, Omnium des Pionniers junior, Omnium des Pays-Bas junior, Omnium d’Écosse junior					
Division des moins de 17 ans – Omnium du Canada junior, Omnium des États-Unis junior, Omnium des Pionniers junior ou Omnium des Pays-Bas junior	3	2	1	0	0
Division des moins de 19 ans – Omnium du Canada junior, Omnium des États-Unis junior, Omnium des Pionniers junior ou Omnium des Pays-Bas junior	4	3	2	0	0
Championnats panaméricains juniors en simple					
Division des moins de 19 ans – épreuve individuelle	4	3	2	1	0
Jeux Panaméricains juniors					
Division U23 – preuves en simple individuelles	15	14	13	12	10

CLASSEMENT PAR ÉQUIPE

PARTICIPATION DE L’ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES / RÉGIONALES	Participation	Champion	Finaliste	Top 4	Top 8
Représentation du Canada aux Championnats du monde juniors par équipes	2 points	6	5	4	0
Représentation du Canada aux Championnats panaméricains juniors par équipes	1 point	3	2	1	0
Représentation du Canada aux Jeux panaméricains juniors	1 point	3	2	1	0

REMARQUE :

1. Il incombe aux athlètes de fournir tous les documents justificatifs afin de prouver qu’ils ont obtenu **TOUS** les points inscrits. Aucun point ne sera pris en considération dans la demande finale effectuée auprès de Sport Canada en l’absence des documents justificatifs pertinents. Squash Canada offrira de l’aide au besoin.